

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
65	3	3	8

Présents : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. CRACCHIOLO, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. MOURLEVAT, M. TURC, M. MATZ, M. COMTET, M. MAIRE, M. AKHLAFA, M. AUBOEUF, M. BAUDET, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEOIS, M. BRITEL, M. BUQUET, M. DE LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. Jean-François DUPONT, M. Noël DUPONT, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, Mme Anne MOREL, Mme Jeannine MOREL, M. MOREL, M. PALISSON, Mme PITTI, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. MATHIEU, M. MONNET, M. SAVOYE, Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), M. HARMEL (pouvoir à M. PERRAUD), Mme MANDUCHER (pouvoir à Mme VOLAN), M. NIVEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme RÉGLAIN (pouvoir à Mme MOREL Anne), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme EMIN).

Absents : M. ARMETTA, M. BERGEOT, M. DONZEL.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération nomme à l'unanimité, M. Etienne RAVOT, Secrétaire de séance.

Redevances de l'assainissement : tarifs 2021

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Il est rappelé que HBA a en charge la compétence assainissement qui constitue un service public industriel et commercial depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017.

L'article L. 2224-7 du CGCT précise que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ».

Les articles R. 2224-19 et R. 2224-19-1 du CGCT stipulent que « tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement... » et que « l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ».

Il est rappelé qu'une prospective budgétaire du service communautaire de l'assainissement avait été réalisée sur la période 2018-2027. Compte tenu de l'hétérogénéité, entre les communes, des situations tarifaires initiales, la mise en place d'un lissage de convergence de la redevance communautaire d'assainissement afin d'aboutir à un tarif unique de la redevance communautaire d'assainissement en 2027 a été actée.

Il convient donc de fixer pour l'année 2021 le montant de la redevance communautaire d'assainissement.

Pour rappel, la part fixe assainissement a été fixée et maintenue à 20 € HT/an.

Les redevances communautaires d'assainissement 2021 ainsi proposées sont les suivantes :

	Redevance communautaire d'assainissement
Apremont	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Arbent	Part variable : 1.68 € HT/m ³
Béard-Géovreissiat	Part variable : 1.83 € HT/m ³
Belleydoux	Part variable : 1.75 € HT/m ³
Bellignat	Part variable : 1.66 € HT/m ³
Bolozon	Part variable : 1.26 € HT/m ³
Brénod	Part variable : 1.38 € HT/m ³
Brion	Part variable : 1.68 € HT/m ³
Ceignes	Part variable : 1.55 € HT/m ³
Champdor-Corcelles	Part variable : 1.02 € HT/m ³
Charix	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Chevillard	Part variable : 1.41 € HT/m ³
Condamine	Part variable : 1.48 € HT/m ³
Corlier	Part variable : 1.27 € HT/m ³
Cormaranche-en-Bugey	Part variable : 1.30 € HT/m ³
Dortan	Part variable : 2.22 € HT/m ³
Echallon	Part variable : 1.80 € HT/m ³
Evosges	Parts fixe et variable syndicales
Géovreisset	Part variable : 1.63 € HT/m ³

Groissiat	Part variable : 1.58 € HT/m ³
Hauteville-Lompnes	Part variable : 2.20 € HT/m ³
Hostiaz	Part variable : 1.15 € HT/m ³
Izenave	Part variable : 1.31 € HT/m ³
Izernore	Part variable : 1.57 € HT/m ³
Lantenay	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Leyssard	Part variable : 1.38 € HT/m ³
Maillat	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Martignat	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Matafelon-Granges	Part variable : 1.57 € HT/m ³
Montréal-la-Cluse	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Nantua	Part variable : 1.84 € HT/m ³
Les Neyrolles	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Nurieux-Volognat	Part variable : 1.54 € HT/m ³
Outriaz	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Oyonnax	Part variable : 1.76 € HT/m ³
Peyriat	Part variable : 1.35 € HT/m ³
Le Poizat-Lalleyriat	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Port	Part variable : 1.70 € HT/m ³
Prémillieu	Part variable : 0.83 € HT/m ³
Samognat	Part variable : 1.46 € HT/m ³
Saint-Martin-du-Fresne	Part variable : 1.54 € HT/m ³
Sonthonnax-la-Montagne	Part variable : 1.77 € HT/m ³
Thézillieu	Part variable : 1.33 € HT/m ³
Vieu-d'Izenave	Part variable : 1.42 € HT/m ³

Il est à noter que le syndicat des Eaux du Borey, compétent en eau et assainissement et composé de 2 communes du territoire (Aranc et Evosges) et d'une commune hors territoire HBA, perdurera encore en 2021. Par conséquent, il revient à ce syndicat de fixer la tarification sur ces communes pour l'année 2021.

Il est à noter que HBA prélèvera en 2021, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus de la redevance communautaire d'assainissement :

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est également voté par les instances de bassin (0.15 € HT/m³ pour l'année 2021).

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey réuni le 7 décembre 2020.

Le Conseil d'agglomération,
Par 73 voix pour,

- **MAINTIENT** pour 2021 le montant de la part fixe assainissement à 20 € HT/an.
- **FIXE** pour 2021 à chaque zone de perception une redevance pour le financement des ouvrages d'assainissement, selon le tableau suivant :

	Redevance communautaire d'assainissement
Apremont	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Arbent	Part variable : 1.68 € HT/m ³
Béard-Géovreissiat	Part variable : 1.83 € HT/m ³

Belleydoux	Part variable : 1.75 € HT/m ³
Bellignat	Part variable : 1.66 € HT/m ³
Bolozon	Part variable : 1.26 € HT/m ³
Brénod	Part variable : 1.38 € HT/m ³
Brion	Part variable : 1.68 € HT/m ³
Ceignes	Part variable : 1.55 € HT/m ³
Champdor-Corcelles	Part variable : 1.02 € HT/m ³
Charix	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Chevillard	Part variable : 1.41 € HT/m ³
Condamine	Part variable : 1.48 € HT/m ³
Corlier	Part variable : 1.27 € HT/m ³
Cormaranche-en-Bugey	Part variable : 1.30 € HT/m ³
Dortan	Part variable : 2.22 € HT/m ³
Echallon	Part variable : 1.80 € HT/m ³
Evosges	Parts fixe et variable syndicales
Géovreisset	Part variable : 1.63 € HT/m ³
Groissiat	Part variable : 1.58 € HT/m ³
Hauteville-Lompnes	Part variable : 2.20 € HT/m ³
Hostiaz	Part variable : 1.15 € HT/m ³
Izenave	Part variable : 1.31 € HT/m ³
Izernore	Part variable : 1.57 € HT/m ³
Lantenay	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Leyssard	Part variable : 1.38 € HT/m ³
Maillat	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Martignat	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Matafelon-Granges	Part variable : 1.57 € HT/m ³
Montréal-la-Cluse	Part variable : 1.81 € HT/m ³
Nantua	Part variable : 1.84 € HT/m ³
Les Neyrolles	Part variable : 1.98 € HT/m ³
Nurieux-Volognat	Part variable : 1.54 € HT/m ³
Outriaz	Part variable : 1.53 € HT/m ³
Oyonnax	Part variable : 1.76 € HT/m ³
Peyriat	Part variable : 1.35 € HT/m ³
Le Poizat-Lalleyriat	Part variable : 1.51 € HT/m ³
Port	Part variable : 1.70 € HT/m ³
Prémillieu	Part variable : 0.83 € HT/m ³
Samognat	Part variable : 1.46 € HT/m ³
Saint Martin du Fresne	Part variable : 1.54 € HT/m ³
Sonthonnax la Montagne	Part variable : 1.77 € HT/m ³
Thézillieu	Part variable : 1.33 € HT/m ³
Vieu d'Izenave	Part variable : 1.42 € HT/m ³

- **DIT** que cette redevance comprenant une part fixe et une part variable sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2021.

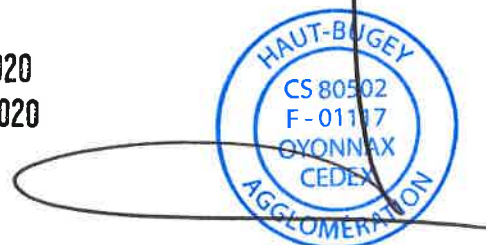
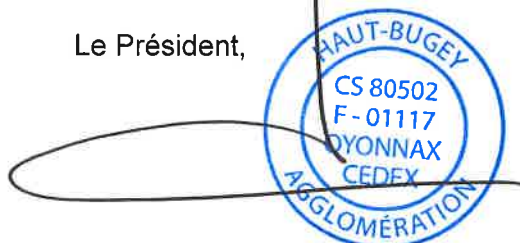
Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2020

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

22 DEC. 2020
22 DEC. 2020

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevances de l'assainissement : tarifs 2021.

.....
Date de décision: 17/12/2020

Date de réception de l'accusé 22/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 171220_2020179

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20201217-171220_2020179-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20- Redevances de l'assainissement tarifs 2021.pdf (99_DE-001-200042935-20201217-171220_2020179-DE-1-1_1.pdf)

